

Lettre annuelle du régime Fonpel 2022

édito

30 ans aux côtés des élus locaux

Chers collègues,

L'année 2022 a été marquée par l'entrée du régime Fonpel dans le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS) dénommé plus communément CNP Retraite. Il assure désormais les contrats retraite initialement portés par CNP Assurances. CNP Retraite est une filiale à 100 % de CNP Assurances, acteur de premier plan en retraite.

CNP Retraite est donc devenu l'assureur de votre contrat. Ce changement n'entraîne aucune modification de vos garanties contractuelles et de la gestion courante de votre contrat.

La remontée des taux sur les marchés financiers a bénéficié au régime. Les performances de la gestion technique et financière ont permis une revalorisation de la valeur de service du point de +1,60 % au 1er janvier 2023.

Les capitaux garantis des sorties en capital ont également été indexés de +1,60 % au 1er janvier 2023 au titre de l'exercice 2022.

CNP Retraite a présenté un taux de couverture réglementaire du régime au 31 décembre 2022 de 133,60 % contre 128,88 % au 31 décembre 2021. Ce taux reflète la bonne santé du régime.

Enfin, l'Association et le régime Fonpel ont fêté leurs 30 ans d'existence, fondés à l'initiative de l'Association des maires de France pour répondre au droit des élus locaux à constituer une retraite supplémentaire conformément à la loi du 2 février 1992 sur les conditions d'exercice des mandats locaux.

L'Association reste mobilisée pour apporter les meilleurs conseils aux élus locaux pour la préparation de l'après mandat.

Les membres du Conseil d'administration de l'Association FONPEL se ioignent à moi pour vous remercier une nouvelle fois de votre confiance. Soyez certains, chers collègues, que vos intérêts restent au cœur de nos préoccupations.

préambule

Fonpel est un régime de retraite supplémentaire par capitalisation qui permet aux élus locaux affiliés de constituer une retraite par rente*.

L'élu peut cotiser au titre de chacun de ses mandats indemnisés et racheter des années antérieures. La collectivité verse obligatoirement un abondement doublant le montant de la cotisation.

Les cotisations sont transformées en points de retraite (la valeur de service du point est la valeur du point permettant de calculer le montant de la prestation retraite qui sera versé à l'assuré. Elle correspond à la valeur du point de l'année du départ à la retraite de l'assuré). Ces points offrent un droit à rente garantie : dès 55 ans, et sur simple demande de l'élu, les droits acquis donnent lieu au versement d'une rente viagère trimestrielle ou d'un versement unique en capital. Les prestations versées bénéficient d'une fiscalité avantageuse, les rentes étant partiellement imposables en fonction de l'âge d'ouverture des droits et les versements uniques en capital assujettis à la fiscalité de l'assurance vie sur le montant des intérêts produits.

Le régime, assuré par CNP Retraite, est piloté par l'Association FONPEL. La gestion administrative et la gestion commerciale sont confiées à Relyens.

* Ce régime, régi par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée, a été créé à l'initiative de l'Association des maires de France.

Jacques PELISSARD, Président d'honneur de l'AMF Président de l'Association FONPEL



les chiffres clés de l'année 2022

La performance du régime

Taux de couverture réglementaire au 31 décembre 2022 : 133,6 %

Le taux de couverture du régime compare la richesse économique du régime à ses engagements : il traduit, lorsqu'il est supérieur à 100 %, la capacité du régime à faire face au paiement des rentes, qu'elles soient déjà émises ou futures. Le taux de couverture augmente de 4,7 points par rapport à 2021 du fait de la hausse des taux.

14 837 k€
de cotisations encaissées

14 835 k€ de prestations versées,

12 365 k€ au titre de rentes trimestrielles

372 357 k€

C'est le montant de la provision technique spéciale représentative de la richesse comptable collective du régime, sur laquelle sont prélevées les prestations servies et les chargements de gestion, et à laquelle sont affectées les cotisations encaissées ainsi que les produits et charges financiers générés par les actifs représentatifs de la Provision Technique Spéciale.

Elle est en augmentation de 1,5 % par rapport à 2021.

Provision technique spéciale 359 871 k€ 362 632 k€ 366 838 k€ 372 357 k€ 2018 2019 2020 2021 2022

les adhérents

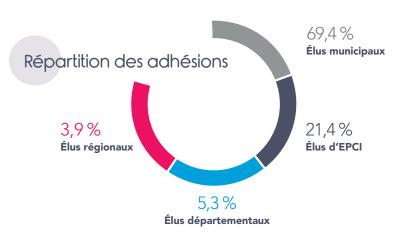
7 583

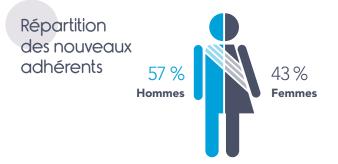
comptes gérés dont 10 185 en phase d'acquisition et 7 398 rentes.

92

nouvelles **adhésions** enregistrées en **2022**.

Âge moyen des cotisants : **54** ans.





01

La conjoncture économique et financière en 2022

Après l'apparition de tensions sur les prix des biens et sur les approvisionnements, l'inflation a fortement accéléré en 2022 pour atteindre des niveaux inédits depuis plus de 40 ans : audessus de 10 % en Europe (dont 6 % en France) et au-dessus de 9 % aux États-Unis. Cette envolée des prix s'est progressivement étendue à l'ensemble des activités et notamment aux services avec la réouverture complète des économies après les confinements. Elle a été par ailleurs amplifiée par la guerre contre l'Ukraine qui a entraîné une envolée des cours des matières premières énergétiques et alimentaires.

Cet emballement des prix et les tensions salariales naissantes ont convaincu les banques centrales des pays développés de suivre la stratégie de resserrement monétaire initiée précédemment par leurs homologues émergents. Après des années d'apports de liquidités par les banques centrales, marquées par des taux négatifs et une expansion sans précédent de leurs bilans, les banques centrales américaines et européennes ont enclenché un relèvement de leurs taux rapide et marqué, afin d'écarter tout risque de boucle prix/salaires en prenant le risque de déclencher une récession économique.

Cette envolée de l'inflation (dans un contexte de tensions géopolitiques) et cet ajustement monétaire (généralisé et accéléré) ont provoqué une violente remontée des taux obligataires et une correction des marchés avec un recul conjugué des obligations et des actions entre -15 % et -20 %, en dépit de la résilience des résultats des entreprises.

02

la politique des placements

Notre politique d'investissement en 2022 a été orientée principalement sur la poche Taux, particulièrement sur des obligations d'entreprise, afin de profiter de la hausse des rendements obligataires tout en minimisant les risques sur la poche de diversification devant un risque de dégradation encore plus fort des marchés actions.

84,7 %
Allocation
de produits de taux

L'allocation du portefeuille à fin 2022 est la suivante : 84,7 % sur des produits de taux, 13,8 % sur la Diversification (dont Actions, Immobilier et Actions Protégées) et 1,5 % de trésorerie.

13,8 %
Allocation Diversisfication dont Actions, Immobilier

et Actions protégées

Transition Ecologique et Energétique :

Avec un support Euros classé article 8 (SFDR) Intégrant une stratégie d'investissement responsable engagée, le portefeuille contient plus de 90 % d'investissements alignés sur des caractéristiques environnementales et sociales de CNP Assurances.

17,7 % de l'encours sont des investissements durables ayant des objectifs sociaux (cohésion sociale, éducation et lutte contre les inégalités).

5,6 % de l'encours sont des investissements durables ayant des objectifs environnementaux (lutte contre le changement climatique et protection de la biodiversité).

Le portefeuille ne détient aucune société extractrice de charbon et productrice d'énergie à base de charbon dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique ni aucun émetteur du secteur Tabac. À noter également : l'absence d'investissements sur la Russie ou toute entreprise d'origine russe.

03

les **résultats** du portefeuille en 2022

Le rendement financier s'élève à 2,27 % en 2022 contre 3,20 % en 2021. Il est constitué des coupons obligataires, dividendes et des plus-ou-moins-values encaissés au cours de l'exercice.

La vie de l'association

Les membres du Conseil d'administration de l'Association ont été renouvelés lors de l'Assemblée générale du 21 septembre 2022. Il est désormais composé de :

- Jacques PELISSARD, Président
 Ancien maire de Lons-le-Saunier (39), Ancien président de l'Espace communautaire Lons
 Agglomération, Ancien député du Jura
- Jean-Paul LEFEBVRE, Secrétaire général
 Conseiller municipal de Noisy-le-Sec (93), Ancien adjoint au maire de Noisy-le-Sec
- Chantal BOURRAGUE, Trésorière
 Ancienne adjointe au maire de Bordeaux (33), Ancienne députée de la Gironde
 Ancienne conseillère générale de Gironde
- **Jérôme BASCHER,** Sénateur de l'Oise Conseiller départemental de l'Oise
- Sébastien BLANC, Maire de Loubeyrat (63)
- Anne-Marie COUSIN, Ancien maire de Torigny-sur-Vire (50) Ancienne vice-présidente aux finances de la région Normandie
- Daniel DEIN, Ancien maire d'Orgères (35) Ancien conseiller communautaire à Rennes Métropole Ancien président du syndicat intercommunal de développement économique Orgères-Saint Erblon (35)
- Jean GIRARDON, Maire de Mont-Saint-Vincent (71)
- David LAGLEYZE, Maire d'Etriché (49)
 Conseiller à la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe
- Odette MADER, Ancien maire de Saint Maurice de Beynos (01) Ancienne présidente de la communauté de communes de Miribel et du Plateau St Maurice de Beynos
- Claude RAYNAL, Sénateur de la Haute-Garonne Ancien maire de Tournefeuille
- Laurence TRASTOUR-ISNART, Conseillère municipale de Cagnes-sur-Mer (06) Ancienne députée des Alpes maritimes, Ancienne adjointe au maire de Cagnes-sur-Mer, Ancienne conseillère régionale Provence-Alpes-Côte d'azur

Un œil sur Fonpel Distribution

La SAS Fonpel Distribution a multiplié des actions de partenariat avec le réseau des associations départementales d'élus locaux et a notamment signé des conventions de partenariat avec les départements 07, 10, 28, 33, 46, 63, 64, 69, 70 et 86.

Son président est Philippe BERQUIN, ancien actuaire-conseil de l'Association FONPEL.







